



**Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération
Française des Sports de Traîneau applicables aux
activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring,
au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour
lesquelles elle a reçu délégation
(Art R 331-7 du code du sport)**

ANNEXE - SPECIAL COVID 19

(Période du 01 Août au 30 Septembre modifiable selon recommandations du Ministère des Sports)

1. INTRODUCTION.....	2
2. RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT	3
3. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LES ÉVÈNEMENTS	3
4. MESURES GÉNÉRALES - GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION.....	4
5. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ORGANISATION.....	5
5.1. AVANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT	5
5.2. INSCRIPTIONS, REMISE DES DOSSARDS ET CONTROLE VETERINAIRE	6
5.3. ZONE DÉPART.....	7
5.4. LES RAVITAILLEMENTS (fin de course).....	7
5.4.1. Liquide.....	7
5.4.2. Solide.....	8
5.5. ZONE DE COURSE.....	8
5.6. ZONE D'ARRIVÉE	8
5.7. ZONES MÉDICALES.....	9
5.8. APRÈS COURSE.....	9
6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS EN CAS DE FOYER DE CONTAMINATION COVID-19 PENDANT OU APRÈS L'ÉVÈNEMENT.....	10



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

Support de recommandations à l'attention des organisateurs de courses pour les accompagner dans la reprise et la mise en place de leurs évènements. Les termes de ce document sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des dispositions gouvernementales et locales applicables selon le territoire concerné par l'organisation des évènements.

1. INTRODUCTION

La crise sanitaire inédite traversée depuis ces derniers mois en raison de la pandémie de Covid-19, a bouleversé l'ensemble de nos activités et entraîné le report ou l'annulation de nos évènements

L'évolution de la situation depuis le début du déconfinement en France et les dernières mesures gouvernementales nous permettent d'envisager la reprise de nos organisations sportives sur le territoire. Toutefois, la circulation du virus étant toujours active, l'organisation des évènements ne peut plus se dérouler de la même manière qu'auparavant. Des adaptations pour la reprise en toute sécurité des activités et des différents acteurs concernés sont indispensables.

Les recommandations proposées sont une aide à l'organisation pratique des évènements ainsi qu'à la réflexion opérationnelle. Il appartient à chaque organisateur de course, sous sa responsabilité, de mettre en place les adaptations et les moyens nécessaires pour le bon déroulement en toute sécurité de son ou ses évènements.

Le virus COVID 19 est un virus zoonose dont les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux et la gêne respiratoire pouvant aller jusqu'à la détresse respiratoire aiguë.

Le chien n'intervient pas dans la transmission directe du virus, il n'y est pas sensible. Dans l'activité qui nous occupe, la transmission est principalement interhumaine, elle prend trois formes :

- Directe sous forme d'aérosols projetés. Gouttelettes lors d'éternuements, de crachats, de contacts directs ou rapprochés.
- Indirecte lorsque la personne contaminée a déposé des gouttelettes sur des zones périphériques de son corps et que l'on entre en contact avec ces zones, (poignées de main, soins, tout contact physique avec des zones directement contaminées).
- Indirecte différée par transport ou accueil du virus lorsque la personne contaminée à déposer le virus sur une matière, objet ou animal qui deviendrait porteur ou transporteur du virus.



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

2. RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT

Luttons ensemble contre la Covid-19. Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus

- *Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique*
- *Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir*
- *Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter*
- *Éviter de se toucher le visage*
- *Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres*
- *Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades*



En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

3. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LES ÉVÈNEMENTS

Informez et communiquez auprès de l'ensemble des personnes concernées par l'évènement (coureurs, membres de l'organisation, bénévoles, partenaires, prestataires, médias, public) des risques ainsi que des bonnes pratiques à mettre en place et à adopter afin de limiter la propagation de la Covid-19.

Cela doit se faire :

- En amont de la course, par les différents moyens de communication dont dispose l'organisation (site internet, emailing, réseaux sociaux, sms, ...)
- Pendant l'évènement, par la mise en place d'un affichage visuel sur site rappelant les mesures en vigueur et les bonnes pratiques, ainsi que par la diffusion de messages sonores sur le site ou l'ensemble des différents sites de l'évènement.



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

Remarque : Utilisation possible des outils de prévention Covid-19 et plaquettes de recommandations fournis par le Gouvernement et Santé Publique France, disponibles via les liens suivants :

- www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_gestes_barrieres.pdf
- www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_distanciation_physique.pdf
- www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_porter_un_masque_pour_mieux_nous_proteger.pdf
- www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grandpublic#block-234275

4. MESURES GÉNÉRALES - GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. Les organisateurs doivent demander aux participants et l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales :

- Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte close et tout transport en commun. Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses si les coureurs ne sont pas en mesure d'appliquer une distanciation physique d'un mètre entre chaque individu le masque doit être porté.
- Mise en place de circuits à sens unique en vue d'éviter les trafics non maîtrisés.
- Organisation des flux en vue d'éviter les rassemblements.
- Limitation ou adaptation des services proposés aux coureurs et publics.
- Mise en place de signalétiques pédagogiques rappelant les bons comportements.
- Sensibilisation des bénévoles au respect des règles sanitaires.
- Désinfection régulière des espaces utilisés.

Ces engagements s'adressent non seulement aux participants ainsi qu'au public, mais aussi à tous les acteurs qui prennent part aux évènements : membres de l'organisation, salariés, bénévoles, prestataires, partenaires, médias, ...

Dans l'optique d'obtenir l'adhésion de tous, une charte d'engagement (*) devra être proposée, rappelant ce à quoi chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des évènements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

des autorités. La signature de la charte, prioritairement électronique ou manuscrite à défaut, permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire notamment par les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

() Chartes d'engagement proposées en annexe*

Il est recommandé d'intégrer dans la réglementation des courses l'engagement des coureurs par la signature obligatoire de la charte.

Une information préalable devra être diffusée auprès de l'ensemble des acteurs concernés (coureurs, membres de l'organisation, bénévoles, partenaires, prestataires, public) sur la responsabilité de chacun et la création potentielle d'un cluster Covid-19 lors d'un tel rassemblement.

Un référent coordinateur de plan Covid-19 sur la course devra également être désigné. Ce référent pourra être le médecin responsable du dispositif de secours ou une autre personne pleinement affectée à cette fonction.

5. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ORGANISATION

5.1. AVANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT

Il est recommandé d'évaluer les risques sanitaires avant la décision d'organisation de la course à l'aide du Score Safe Run* présenté en annexe à la fin du document :

- Réévaluation régulière (toutes les semaines) des risques pendant la phase de planification de l'événement.
- Mise à jour immédiatement avant la transition vers la phase opérationnelle (évolution épidémique rapide possible).
- Se référer aux derniers conseils techniques et rapports de situation épidémiologique (site internet Santé publique France, ARS, Préfecture).

Dimensionner le nombre de coureurs selon la jauge gouvernementale en vigueur. La jauge maximale comprend la comptabilisation de tous les acteurs réunis sur la même unité de lieu (coureurs, public, bénévoles, organisateurs, personnels de sécurité et secours, partenaires, prestataires...)

Établir et planifier de façon écrite les mesures barrières mises en place après identification des zones et moments à risque de transmission lors de l'événement. Informer les bénévoles vulnérables (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, personnes atteintes d'obésité,



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

diabète, HTA, antécédents cardio-vasculaire, immunodéprimés, cancer, femmes enceintes) du risque à prendre part à l'évènement et les affecter à des postes à très faible risque de transmission. En dernier recours, si positionnement sur des postes à risque fournir et imposer un masque FFP2 et du gel hydroalcoolique. La répartition des bénévoles doit être guidée par une limitation des contacts avec les coureurs et le choix des personnels non vulnérables au contact.

Demander aux coureurs ayant présenté la Covid- 19 de consulter un médecin préalablement à leur inscription à la course pour savoir si la pratique des efforts intenses et de la course en compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et a fortiori en altitude.

Conformément aux dispositions du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes doivent adresser au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions des mesures sanitaires.

5.2. INSCRIPTIONS, REMISE DES DOSSARDS ET CONTROLE VETERINAIRE

- Inscription prioritairement en ligne en amont des évènements – aucune inscription sur place.
- Collecte et vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.
- Organisation et propositions de créneaux horaires pour le retrait des dossards.
- Adaptation du site retenu avec mise en place d'un parcours de circulation à sens unique pour la récupération des dossards et la visite des stands exposants.
- En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour tous.
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu (règle gouvernementale en vigueur, 1m de distanciation physique entre chaque personne).
- Marquage au sol des files d'attente.



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

- Installation des bénévoles à des postes de travail séparés et port du masque FFP2 et/ou visière pour chacun d'eux. (Masque FFP2 pour les plus fragiles afin de ne pas recevoir le virus éventuel / Visière ou masque chirurgical pour les autres afin de ne pas transmettre aux autres).
- Présentation des pièces d'identité et passeport chiens ou fiche cyno sans contact.
- Mise en place de bénévoles responsables du flux régulier des participants.

Pour le contrôle vétérinaire privilégier le contrôle des chiens des non licenciés et mettre en place un tirage au sort pour le reste des participants à hauteur de 10% des inscrits pour éviter un rassemblement trop important

Remarque : l'envoi du dossard par la poste peut être proposé au moment des inscriptions et les procédures du retrait des dossards expliqués aux coureurs en amont via réseaux sociaux et/ou newsletters + informations pratiques sur le site internet de l'événement.

5.3. ZONE DÉPART

- En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.
- Convocation par horaires différenciés pour des départs en individuel uniquement horaire en fonction des capacités d'accueil des lieux (règle gouvernementale en vigueur, 1m de distanciation physique entre chaque personne).
- Adaptation des parcours afin de les rendre plus fluides, sans points de blocage.

Pour les attelages de deux chiens et plus, un handler est autorisé, le port du masque est obligatoire. Le musher gardera son masque jusqu'au départ de son attelage.

Dans la mesure du possible le matériel d'attelage (kart, longes, baudrier, harnais) devra être manipulé par le musher lui-même, si manipulation par le handler qui ne serait pas du cercle familial port de gants ou nettoyage des mains avec gel hydroalcoolique avant et après.

5.4. LES RAVITAILLEMENTS (fin de course)

5.4.1. Liquide

Donner la priorité à l'eau et privilégier les rampes de distribution ne nécessitant aucune manipulation de la part des coureurs ou à défaut distribution de contenants individuels à garder jusqu'à l'arrivée.

Pour les ravitaillements en eau des chiens, prévoir un nombre important de bassines, de seaux pour éviter les attroupements



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

5.4.2. Solide

Si nécessaire, privilégier les portions individuelles emballées industriellement.

Le self-service de rigueur jusqu'à présent est prohibé et la distribution imposée.

La taille des ravitaillements sera augmentée pour éviter les attroupements.

5.5. ZONE DE COURSE

- Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la piste. A l'annonce de dépassement, l'attelage dépassé devra se serrer au maximum et le dépassant s'écarter au maximum pour garder une distance de deux mètres dans la mesure du possible
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.
- Rappel de l'utilisation possible d'une visière en courant.

5.6. ZONE D'ARRIVÉE

- Zone interdite aux non-participants, pas de public (ou dans le respect des règles de distanciation préconisées par les autorités).
- Si possible agrandir la surface de la zone d'arrivée pour permettre un plus grand espacement des individus.
- En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne peut être respectée, le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la file du parcours de sortie de zone d'arrivée. Prévoir des stocks de masques chirurgicaux à l'arrivée pour les éventuelles pertes de masques sur le parcours (estimation d'au moins à 2 % de l'effectif des coureurs).
- Mise en place d'un parcours à sens unique permettant la gestion d'un flux unique et raisonné imposant au coureur ayant terminé sa course de poursuivre son chemin pour récupérer sa médaille, sa couverture de survie, goodies, ravitaillement, consigne ... dont les distributions seront assurées par des bénévoles équipés de masque FFP2 + gants + visière plexiglass.
- Mise en place de zones de récupération dédiées aux coureurs « éprouvés » en lien avec les équipes médicales.
- Éviter l'affichage des résultats sur le site d'arrivée et privilégier la consultation des résultats en ligne ou par envoi de sms.
- Limiter le protocole de remise des prix aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes et restreindre l'accès au podium.



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

Le principe retenu est d'éviter les rassemblements et donc d'éviter de proposer des services annexes (repas après course, hospitalité, massages, soins, douches ...) sauf si l'organisateur est en capacité de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

5.7. ZONES MÉDICALES

- Prévoir un espace spécifique d'accueil médical en cas de suspicion de Covid-19 avec équipement dédié (surblouse, gants, masque FFP2, gel hydroalcoolique, filière DASRI, matériel diagnostic dédié).
- Coordination préalable avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'éventuelles évacuations vers les établissements hospitaliers des patients Covid-19 et non Covid-19.
- Dimensionnement habituel de l'effectif médical en essayant d'avoir des espaces de travail plus grands autorisant la distanciation physique.
- Définition d'un sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation où doit être dispensé un masque chirurgical à tout entrant dans la zone et où une friction des mains au gel hydroalcoolique doit se faire.
- Utilisation permanente des équipements de protection individuelle adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux des zones médicales.
- Pas de soins de récupération, excepté pour des problèmes de santé urgent.

5.8. APRÈS COURSE

- Nettoyage et désinfection du site par des agents de nettoyage équipés de protections adéquates, selon un programme de nettoyage élaboré au préalable répertoriant les lieux, surface et équipement à traiter.
- Circuit de collecte et de traitement des masques usagers et autres déchets à organiser.
- Maintien d'une cellule de veille Covid-19 bien identifiable pendant 14 jours post-course.
- Faire appel au sens civique des athlètes en leur demandant de prévenir le référent Covid-19 après course en cas de déclaration de maladie (à formuler dans les infos pré-course).
- Réfléchir à un système de déclaration aux autorités sanitaires compétente d'un éventuel cas de Covid19 et des possibles contacts. Pour ce faire, assurer en amont de l'évènement, la collecte complète des données d'identification et de contact des participants qui pourront être transmises aux autorités en cas de nécessité sanitaire.



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

➤ Suggérer le téléchargement et l'utilisation de l'application « StopCovid » préalablement à la venue sur l'événement

⇒ App Store : <http://apps.apple.com/app/id1511279125>

⇒ Google Play : <http://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>

6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS EN CAS DE FOYER DE CONTAMINATION COVID-19 PENDANT OU APRÈS L'ÉVÈNEMENT

Chaque organisateur est invité à prendre contact avec la compagnie d'assurance auprès de laquelle il a souscrit un contrat d'assurance pour son évènement afin de connaître les conditions de couverture en cas d'éventuels recours sur ce point.

Il appartient cependant à chaque organisateur de mettre en place sur son évènement les moyens nécessaires de sécurité sanitaire.

Par définition, ces moyens nécessaires sont les mesures de prévention et protection sanitaires mises en œuvre dans le strict respect des règles et recommandations gouvernementales et fédérales.

Un organisateur pourrait être déclaré responsable si un foyer de contamination venait à se déclarer à l'occasion ou à l'issue de l'évènement qu'il organise et qu'il apparaît qu'il n'a, lors de sa manifestation, pas été suffisamment diligent dans la mise en œuvre des obligations et recommandations édictées par le Ministère des Sports ou la fédération délégataire en matière de protocole sanitaire.

Le chien n'est pas un animal porteur et transmetteur du virus COVID-19. Au même titre que n'importe quel « support », il peut néanmoins le transporter suite à un contact avec une personne contaminée. Terme non péjoratif qui touche tout type de matière, d'organisme ou mode de transmission passif. Précision sans ambiguïté.

Comme n'importe quel chien de compagnie qui rencontrerait en ballade un congénère dont le maître serait contaminé, ou un humain trop affectueux et empreint de besoins de contacts, ils peuvent donc devenir à leurs tours contaminant par contamination indirecte différée au même titre qu'un objet ou un vêtement.

Au titre de nos chiens il est donc nécessaire comme nous le faisons régulièrement notamment en matière de « Toux de chenil » de tenir nos compagnons à distance de contacts humains ou canins pour éviter ce type de propagation :

- Humain à chien,
- chien à chien,
- chien à humain.



Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française des Sports de Traîneau applicables aux activités d'attelage canin, au ski-joëring, au bike-joëring, au canicross, au canitrail et aux sports émergents pour lesquelles elle a reçu délégation (Art R 331-7 du code du sport)

Lorsque le contact est indispensable, une période de quarantaine doit être respectée avant les contacts suivants afin d'appliquer les délais défavorables à la survie du virus. Le matériel que nous utilisons subit les mêmes règles.





ANNEXE 1

SCORE SAFE RUN

- L'événement aura-t-il lieu dans un endroit qui a connu (=1=) ou connaît (=2) une transmission locale active du Covid-19 (échelle départementale) * OUI = 1 ou 2 / NON=0
- L'événement comprendra-t-il des participants non locaux de zones qui ont connu (=1) ou connaissent (=2) une transmission locale active du Covid-19* ? OUI = 1 ou 2 / NON = 0
- L'événement comprendra-t-il un nombre important de participants à risque plus élevé de maladie Covid19 sévère (notamment plus de 65 ans, porteurs de maladie chroniques, femmes enceinte) ? OUI = 1 / NON = 0
- L'événement comprendra -t-il des conditions qui pourraient augmenter le risque de propagation du Covid-19 (par exemple, départ ou arrivée en masse, contact inévitable ou mesures de distanciation limitées compte tenu des lieux) ? OUI=1/NON=0
- L'événement nécessite -t-il des regroupements avant ou après course en intérieur ? OUI = 1 / NON = 0

() propagation communautaire évaluée sur les critères de clusters actifs c'est-à-dire tous ceux non clôturés ni maîtrisés et du Nombre de reproduction Effectif « R effectif » disponible dans les bulletins épidémiologiques de Santé Publique France => circulation active si ≥ 3 Clusters locaux et / ou R significativement > 1 dans la région.*

Pour les éventuels participants résidant à l'étranger et souhaitant venir en France on pourra se référer aux données de l'université Johns Hopkins <http://coronavirus.jhu.edu>

- Risque globale de l'événement très faible à faible si score $\leq 2/7$ => acceptable
- Risque globale de l'événement modéré à élevé si score = $3/7$ => acceptable sous conditions de mise en œuvre de mesures fortes de diminution du risque
- Risque globale de l'événement élevé si score $\geq 4/7$ => non acceptable



ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement, je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la piste
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
3. Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants et éviter le contact entre les chiens
4. Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
5. Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
6. Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
7. Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
8. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
9. Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
10. Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom
Date et Signature



ANNEXE 3

CHARTRE DU BÉNÉVOLE – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que bénévole de l'évènement, je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires
3. Ne pas entrer physiquement au contact avec les participants et d'autres bénévoles.
4. Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
5. Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
6. Renoncer à ma participation en tant que bénévole si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
7. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
8. Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

Nom, prénom
Date et Signature